

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE GALLARGUES-LE-MONTUEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
LOI SUR L'EAU

PORTANT SUR LE PROJET  
DE RENATURATION DE LA CUBELLE

RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TITRE I - RAPPORT

**Gérard BRINGUE**  
Commissaire Enquêteur  
81A, chemin du Mas de Balan  
30000 NIMES

Rédigé le 10 août 2018

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
I.1 Préambule .....	3
I.2 Objet de l'enquête .....	3
I.3 Cadre juridique de l'enquête.....	3
I.4 Identification du demandeur .....	4
I.5 Composition du dossier d'enquête .....	4
I.6 Nature et caractéristiques du projet.....	4
I.6-1 Préambule .....	4
I.6-2 Localisation du site.....	5
I.6-3 Nature des travaux envisagés .....	5
I.7 Déroulement de l'instruction du dossier .....	6
I.8 Consultation des services et organismes.....	6
<b>CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE ..</b>	<b>8</b>
II.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	8
II.2 Modalités de l'enquête .....	8
II.3 Visite du site.....	9
II.4 Information effective du public .....	9
II.5 Déroulement de l'enquête.....	9
II.6 Bilan comptable des observations .....	10
<b>CHAPITRE III - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>10</b>
III.1 Procédure .....	10
III.2 Dossier d'enquête .....	10
III.3 Remarques personnelles .....	11

## **CHAPITRE I - GENERALITES**

### **I.1 - Préambule**

La mise en œuvre du projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier (CNM) s'inscrit dans le cadre du décret du 16 mai 2005 déclarant d'utilité publique et urgent les travaux.

A la suite du contrat partenarial public-privé signé le 28 juin 2012 entre RFF et BOUYGUES CONSTRUCTION, la société OC'VIA CONSTRUCTION s'est vue allouée, par décret du 18 juillet 2012, la conception, la construction, le fonctionnement, la maintenance et le financement de l'ouvrage.

Depuis le 10 décembre 2017, le fret emprunte désormais le nouveau contournement.

Le tracé du CNM traverse le bassin versant du Vidourle. A ce titre, des mesures de compensation ont été imposées au maître d'ouvrage en raison de l'impact des emprises et des travaux sur les milieux naturels « cours d'eau, ripisylves et zones humides ».

### **I.2 - Objet de l'enquête**

Le dossier soumis à la présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, de la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives au projet de CNM.

### **I.3 - Cadre juridique**

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure intégrée unique dite « autorisation environnementale » relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La procédure administrative relative au projet de renaturation de la Cubelle soumis à autorisation repose sur le fondement des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement qui définissent un régime de demande d'autorisation ou de déclaration selon la nomenclature visée à l'article L.214-1 et dont les rubriques sont répertoriées à l'article R.214-1 du même code.

Le contexte réglementaire s'appuie également sur :

- la Directive cadre sur l'eau,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre - nappes Vistrenque et Costières (SAGE),
- les articles L.211-1 et L.214-17 du code de l'environnement,

- l'arrêté Police de l'eau n° 2014014-007 du 14/01/2014 autorisant la réalisation du projet CNM dans le bassin du Vidourle.

L'enquête publique est réalisée selon les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

#### **I.4 - Identification du demandeur**

Le dossier de demande d'autorisation est déposé par la société OC'Via Construction dont le siège local est situé 6200 route de Générac sur la commune de NIMES dans le Gard.

Pour assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet affectant la traversée du bassin du Vidourle, OC'Via Construction a délégué la maîtrise d'ouvrage, par voie de convention tri partite signée le 2 février 2018, au Conservatoire des Espaces Naturel Languedoc-Roussillon (CEN LR) et au Fond de dotation de CNE assurant le portage foncier de l'opération.

A ce titre, le CEN LR sera aussi bénéficiaire de l'autorisation unique loi sur l'eau.

*Le CEN LR est une association loi 1901 créée en 1990 qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Languedoc-Roussillon. Ses activités s'accompagnent d'actions de maîtrise foncière et de gestion des sites. Son siège est situé 26 allée de Mycènes à MONTPELLIER.*

#### **I.5 - Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier mis à la disposition du public, au siège de l'enquête en mairie de Gallargues-le-Montueux et sur le site internet dédié intègre :

- la demande d'autorisation Loi sur l'eau,
- les avis émis par Agence Régionale de la Santé (ARS), le bureau de la Commission locale de l'eau Vistre, nappes Vistrenque et Costières, le courrier du préfet du Gard indiquant le lancement de l'enquête publique et la note complémentaire fournie par OC'Via construction et le Conservatoire des Espaces Naturels LR en réponse aux observations des organismes consultés,
- l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de la présente enquête.

#### **I.6 - Nature et caractéristiques du projet**

##### **I.6 - 1 Préambule**

Les mesures compensatoires imposées par l'arrêté police de l'eau du 14/01/2014 autorisant la réalisation du projet de CNM ont fait l'objet d'ajustements suite à la phase travaux et aux différents porter à connaissances.

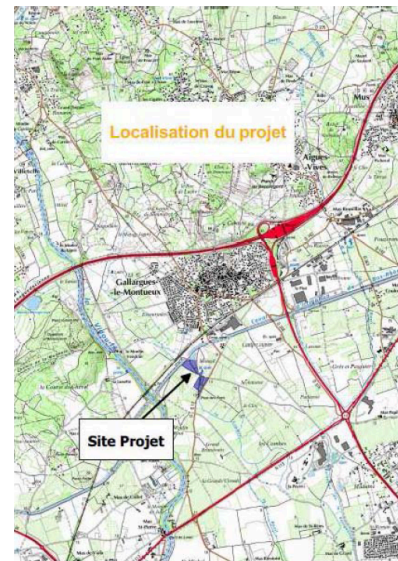
Le site initialement retenu sur le méandre du « Langlon » en rive droite du Vidourle commune de Massillargues dans l'Hérault a été abandonné au profit du site situé sur la Cubelle commune de Gallargues-le-Montueux dans le Gard. Les impacts initiaux du projet ont été recalculés, la ré-évaluation des mesures compensatoires a fait l'objet d'une validation par la préfecture du Gard le 6 janvier 2017.

### I.6 - 2 Localisation du site sur lequel les travaux sont projetés

Le site retenu se situe sur la commune de Gallargues-le-Montueux environ à 600 mètres au nord de l'axe de ligne LGV du CNM.

Les espaces concernés se développent au sud immédiat de la ligne SNCF de part et d'autre de la station d'épuration de Gallargues-le-Montueux en bordure de la RD 22.

Les raisons du choix du site reposent sur les conclusions des pré-analyses écologiques menées par le Maître d'ouvrage sur le bassin versant du Vidourle et les trois cours d'eau affectant le secteur. Le site de la Cubelle a été retenu car il présente le potentiel de renaturation le plus intéressant et une possibilité de maîtrise foncière.

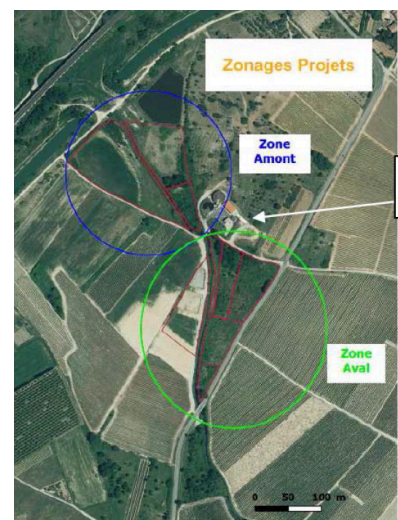


Localisation du projet

*La Cubelle est un affluent de la rivière le Vistre, le cours d'eau à très faible pente, présente une dynamique propre faible, le lit mineur est rempli d'une épaisse couche de sédiments.*

### I.6 - 3 Nature des travaux envisagés

Le projet de renaturation a été bâti en fonction de l'état des lieux et du diagnostic réalisé sur le cours d'eau. Ils ont mis en évidence le risque d'inondation lié au débordement du Vidourle qui ne présente toutefois pas d'enjeu fort sur la zone d'étude, la qualité médiocres des eaux, une dynamique naturelle faible, une accumulation de vases et de boues préjudiciables à l'habitat aquatique, une ripisylve absente et de faibles enjeux naturalistes.



Zonages projets

Le programme des travaux pour la compensation des impacts du CNM concerne pour :

- la perte d'habitat, 156 mètres linéaires, et la modification de morphologie, 343 mètres linéaires,
- la perte de zones humides 0,62 hectares.

Le projet consiste en la restauration morphologique de 180 mètres de cours d'eau (360mètres de berges) et le creusement de deux zones humides à proximité du cours d'eau, il prévoit :

- le curage des boues sur l'ensemble du linéaire amont et aval avec recharge de matériaux grossiers à l'issue du curage,
- le resserrement des écoulements sur la zone aval depuis le rejet de la station d'épuration,
- le talutage des deux berges sur le même linéaire,
- la création de zones humides, en rive droite avec l'extension d'une zone humide existante et en rive gauche, sur une parcelle qui présente un intérêt écologique faible.

### **I.7 Déroulement de l'instruction du dossier**

Principales étapes de la procédure :

- 17-02-2017 : dépôt par OC'Via construction de la demande d'autorisation environnementale,
- 31-03-2017 : avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- mars 2017 : avis de l'Etablissement Public Bassin du Vistre,
- 02-10-2017 : deuxième version de la demande d'autorisation produite par OC'Via construction,
- 08-11-2017 : avis favorable de l'ARS,
- 13-12-2017 : avis réservé de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- 08-03-2018 : information de la préfecture sur la fin de la phase examen de la demande d'autorisation et lancement de la phase enquête publique.

### **I.8 Consultation des services et organismes et avis émis**

Dans le cadre de l'instruction administrative, la demande d'autorisation a fait l'objet d'une consultation des services et organismes intéressés par le projet et ses impacts :

✓ par courrier en date du 7 avril 2017, la **préfecture du GARD, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et inondation**, invite le pétitionnaire à fournir des éléments complémentaires permettant de déclarer le dossier complet et régulier. Les principales remarques portent sur :

- l'évaluation des potentielles incidences indirectes sur les sites Natura 2000, bien que le projet ne soit pas localisé à l'intérieur de l'un des périmètres,
- les impacts hydrauliques qui nécessitent la production d'une étude spécifique,
- la pertinence des mesures de compensation des zones humides impactées,
- les modalités de mise en œuvre des mesures foncières,
- le suivi environnemental à moyen et long terme de la gestion des aménagements,
- la prise en compte des enjeux sanitaires avec un volet hydrogéologique à développer et l'impact sur les captages privés.

✓ **l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)** émet un avis défavorable le 31/03/2017 dans l'attente de compléments hydrogéologiques.

✓ la **Commission locale de l'Eau (CLE)** formule un avis réservé en date du 13/12/2017 relatif à la pérennité des aménagements, à l'incertitude de l'origine de l'eau qui pourrait alimenter les zones humides et sur l'augmentation éventuelle de la vulnérabilité de la nappe au regard des forages privés.

✓ dans son avis de décembre 2017, **l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB)** fait part de remarques nécessitant des explications et compléments d'études notamment sur :

- les évaluations quantitatives des compensations attendues,
- le risque d'un comblement rapide du lit mineur ramenant le cours d'eau dans son état actuel, les aspects techniques des terrassements,
- la nécessité de végétaliser les berges,
- les modalités de réalisation du chantier,
- la pertinence du caractère pérenne des zones humides.

✓ le Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières conclut à l'issue de son expertise technique le 12/12/2017 que des précisions méritent d'être apportées pour :

- préciser l'origine de l'alimentation des zones humides,
- envisager l'imperméabilisation des fonds de bassin,
- identifier et prendre en compte les forages privés.

## CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### II.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°E18000026/30 du 15/03/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

### II.2 - Modalités de l'enquête

Le 4 avril 2018, j'ai rencontré Monsieur BOUROUMEAU Guillaume de la DDTM du Gard et Monsieur LEPINE Fabien du Conservatoire d'Espaces Naturels du L.R., qui m'ont exposé l'objet de l'enquête, et avec lesquels nous avons arrêté les modalités de ma mission.

Les modalités de l'enquête ont été définies dans l'arrête n° 30-20180418-001 du 18 avril 2018 pris par Monsieur le Préfet du Gard, elles précisent que :

- le siège de l'enquête se situe en mairie de Gallargues-le-Montueux où le public peut consulter le dossier, formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie (le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30, le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et adresser son courrier à mon attention,
- le dossier est consultable sur le site internet spécialement ouvert pour l'enquête à l'adresse suivante : [https://www.cenlr.org/enquete\\_publicue](https://www.cenlr.org/enquete_publicue) sur lequel il est également téléchargeable,
- les observations et propositions du public peuvent être aussi être déposées par voie électronique sur l'adresse : [enquete-publicue@cenlr.org](mailto:enquete-publicue@cenlr.org)
- le public dispose au siège de l'enquête d'un poste informatique dédié pour consultation du dossier,
- l'enquête se déroulera du lundi 25 juin 2018 au vendredi 20 juillet 2018 inclus, soit 26 jours consécutifs
- trois permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur les :
  - . lundi 25 juin 2018 de 9h30 à 12h30,
  - . mercredi 4 juillet 2018 de 13h30 à 17h30,
  - . vendredi 20 juillet 2018 de 13h30 à 17h30



### **II.3 - Visite du site -**

J'ai effectué une visite du site qui m'a permis d'appréhender l'importance des travaux à réaliser, l'environnement immédiat et éloigné, l'occupation actuelle et la topographie des terrains, les espaces agricoles et naturels environnants.

### **II.4 - Information effective du public**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les mesures de publicités ont été réalisées :

- par voie de presse avec parution d'un avis aux annonces légales du journal le Midi-libre le 08/06/2018,
- par affichage de l'avis en mairie sur le panneau des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Gard,
- sur le terrain du projet en bordure de la route départementale.

J'ai pu constater que le dossier était accessible sur le site internet du CENLR et que la boîte électronique était opérationnelle.

### **II.5 - Déroulement de l'enquête**

Lors de la réunion de concertation que j'ai eue avec Monsieur BOUROU MEAU Guillaume et Monsieur LEPINE Fabien il a été décidé que le CEN LR assurerait la mise place des moyens informatiques liés à la dématérialisation de l'enquête.

Tous les éléments du dossier d'enquête numérisé, identiques au dossier papier disponible en mairie, ont été mis en ligne sur le site internet dédié sur lequel est installé le registre dématérialisé.

J'ai opéré avec succès, dès l'ouverture de l'enquête, une vérification de la fonctionnalité du site et du registre.

La mairie a mis à ma disposition un bureau pour recevoir le public.

L'enquête s'est déroulée sans incident, je dois remercier les élus et le personnel municipal pour leur accueil et leur disponibilité qui ont facilité ma mission.

#### **II.5.1 - Ouverture de l'enquête**

J'ai procédé le lundi 25 juin 2018 en présence de Madame la secrétaire générale de la mairie de Gallargues-le-Montueux à l'ouverture de l'enquête, à cet égard j'ai vérifié et paraphé toutes les pièces du dossier ainsi que les feuillets du registre d'enquête.

J'ai également vérifié que le registre numérique soit bien ouvert et opérationnel et la disponibilité du poste informatique à l'attention du public.

### **II.5.2 - Permanences**

J'ai assuré conformément à l'arrêté préfectoral mes permanences au cours desquelles aucune personne ne s'est présentée.

### **II.5.3 - Clôture de l'enquête**

A l'issue de la dernière permanence et à l'heure de la fermeture des bureaux de la mairie j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête, daté et signé par mes soins en présence de Madame la secrétaire générale.

J'ai constaté que le registre numérique était bien clos.

### **II.5.4 Procès verbal de synthèse**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement j'ai adressé le 23 juillet 2018 à OC'Via construction, avec copie à la DDTM du Gard et au CEN LR, un procès verbal de synthèse en lui indiquant que s'il le désirait il pouvait me faire parvenir un mémoire en réponse.

### **II.6 - Bilan comptable des observations**

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, aucune observation n'a été émise, tant sur le registre papier en mairie que sur l'adresse électronique. Je n'ai eu aucune visite durant mes permanences.

## **CHAPITRE III - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **III.1 - Procédure**

La procédure a été conduite conformément aux dispositions qui régissent les enquêtes publiques environnementales. Je n'ai relevé aucun événement préjudiciable au déroulement de cette enquête.

### **III.2 - Dossier d'enquête**

C'est le dossier objet de la demande d'autorisation environnementale qui est présenté à la présente enquête. Son contenu a été jugé recevable par les services de la préfecture du Gard (DDTM) qui est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Je considère que le dossier est conforme aux exigences réglementaires. Le résumé non technique et les éléments d'études sont proportionnés à l'importance du projet et traite de façon exhaustive l'ensemble des thèmes relatifs aux impacts sur l'environnement.

Dans sa présentation le dossier est très accessible pour tous les publics.

### **III.3 - Remarques personnelles sur le dossier**

L'enquête n'a pas mobilisé le public en raison peut être de la période retenue et du faible impact foncier, d'ailleurs aucun propriétaire concerné par le projet ne s'est manifesté.

Je relève que le maître d'ouvrage a produit une note et des études complémentaires qui ont permis d'apporter les précisions nécessaires sur les impacts du projet, sur les aspects techniques de mises en œuvre des travaux et ainsi de lever les réserves émises par les services et organismes consultés.

On peut s'interroger sur la pérennité à long terme des travaux, notamment le maintien des caractéristiques du lit du cours d'eau, si à l'amont et à l'aval des travaux d'entretien ne sont pas régulièrement exécutés (curage et focardage). Bien que ces dispositions ne relèvent pas de la prérogative du maître d'ouvrage celui-ci n'évoque aucune piste de réflexion.

La Cubelle est une rivière non domaniale non classée dans le domaine public. De ce fait le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains.

L'intervention de la collectivité publique ou d'une entreprise privée nécessite la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet.

En règle générale une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est diligentée en même temps que l'enquête sur le projet.

Dans le cas présent, le maître d'ouvrage indique qu'il s'assurera de la maîtrise foncière par voie amiable, une grande partie des terrains appartenant à la commune de Gallargues-le-Montueux.

Sur ce point, l'enquête n'a pas révélé d'opposition formelle, rien ne laisse préjuger d'éventuelles difficultés de transaction qui pourraient bouleverser le calendrier de mise en œuvre des travaux.

J'observe que les mesures compensatoires au projet de CNM impactant le bassin du Vidourle faisant l'objet du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à la présente enquête n'ont pas été redéfinies, préalablement à celle-ci, dans un arrêté inter préfectoral Gard-Hérault modifiant les conditions de l'arrêté du 14/01/2014.

Le responsable de l'instruction à la DDTM du Gard m'a indiqué que le projet d'arrêté a été soumis à la préfecture de l'Hérault et qu'il est dans le circuit administratif en vue de sa signature.

Les mesures compensatoires ré-évaluées ont fait l'objet d'une validation par le Service Eau et Inondation de la DDTM le 6 janvier 2017 qui a conduit la préfecture du Gard le 8 mars 2018 à déclarer achevée la phase examen du dossier et à lancer l'enquête publique. Je n'ai pas d'observation à formuler sur l'aspect technique du déroulement de la procédure, il ne m'appartient pas de juger de sa légalité.

Bien que la réalisation et le financement des travaux soient assurés par une société privée, un bilan financier aurait pu être présenté dans le dossier d'enquête.

J'ai relevé toutefois à la lecture de la convention tri partite (Oc'Via construction, CEN LR, Fond de dotation CEN LR), que m'a fourni la DDTM, que le montant des travaux financés par Oc'Via construction étaient estimés à 348 738 € HT.

L'étude et l'analyse du dossier, les avis émis par les services consultés, les démarches effectuées, les informations complémentaires sollicitées auprès du porteur de projet, m'ont permis d'étayer mes arguments pour émettre un avis et tirer mes conclusions, présentées dans le titre II du présent rapport, sur la demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire Enquêteur  
G. BRINGUÉ